



SUBVENTIONS

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25.1 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

MONTÉNÉGRO

Supplément

La communication ci-après, datée du 26 mai 2023 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation du Monténégro.

Table des matières

I. PROGRAMMES AUTRES QU'EN FAVEUR DE LA PÊCHE	3
1 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MODERNISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION.....	3
2 PROGRAMME D'INTRODUCTION DES NORMES INTERNATIONALES.....	4
3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS POUR LES ENTREPRENEURS (FEMMES ET JEUNES).....	5
4 PROGRAMME VISANT À FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....	6
5 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMATÉRIALISATION	8
6 ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	9
7 PLAN ANNUEL DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGRO	10
8 ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES	11
II. SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE	15
1 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES DÉMERSALES	15
2 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES PÉLAGIQUES	16
3 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE PÊCHE COMMERCIALE.....	17
4 AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA MARICULTURE	18
5 SOUTIEN À LA GESTION DURABLE ET À LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET D'AUTRES ORGANISMES MARINS	19
6 GESTION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PÊCHES	20

7	MIDAS 2 – COMPOSANTE 3 – MODERNISATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE.....	21
8	PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE LA MARICULTURE – ÉLEVAGE DE MOLLUSQUES BIVALVES	22
9	GESTION DURABLE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE	23
10	DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE COMMERCIALE DANS LE LAC SKADAR	24
11	RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE.....	25
12	PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE.....	26

I. PROGRAMMES AUTRES QU'EN FAVEUR DE LA PÊCHE

1 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MODERNISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien à la modernisation du secteur de la transformation pour l'année 2021.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du programme consistait à renforcer la compétitivité des sociétés commerciales, à améliorer l'activité, la productivité et la rentabilité par l'investissement dans l'équipement.

Les objectifs spécifiques du programme étaient les suivants:

- modernisation des processus de production;
- utilisation efficace des ressources disponibles;
- diversification de la gamme des produits et amélioration de leur qualité;
- création de nouveaux emplois.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère du développement économique¹ du Monténégro était l'autorité compétente pour cette subvention, en coopération avec le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro et les banques commerciales, sur la base de la Politique industrielle du Monténégro 2019-2023 et du Programme de réforme économique du Monténégro 2019-2021.

5. Forme de la subvention

Dons. Le montant du soutien non remboursable destiné à couvrir une partie des coûts admissibles liés à l'achat de l'équipement au moyen d'un prêt peut atteindre jusqu'à 35% de la valeur nette facturée de l'équipement (entre 7 000,00 et 70 000,00 euros).

6. À qui et comment la subvention est accordée

Sont admis à participer au programme les micro, petites et moyennes entreprises et les entrepreneurs enregistrés qui sont en activité depuis au moins un an et dont l'activité principale enregistrée relève du secteur manufacturier.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Les fonds disponibles en 2021 pour la mise en œuvre du programme s'élevaient à 1 500 000,00 EUR. En 2021, le Ministère a reçu 29 demandes provenant d'entreprises des secteurs de la transformation du bois et de la fabrication de meubles, de la transformation des métaux, de la transformation des fruits, des légumes, du lait et du fromage et de la fabrication de pain, de la fabrication de papier et de produits en carton, etc. Après vérification des documents fournis, la Commission du Ministère du développement économique a approuvé neuf demandes conformes aux règles du Programme. Avec un soutien de 369 762,04 EUR du Ministère du développement économique, des équipements d'une valeur de 1 071 375,00 EUR ont été acquis.

¹ Note: A sa session du 7 décembre 2020, le Gouvernement du Monténégro a renommé le Ministère du développement économique, qui est désormais nommé Ministère du développement économique.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

2 PROGRAMME D'INTRODUCTION DES NORMES INTERNATIONALES

1. Titre du programme de subventions

Programme d'introduction des normes internationales

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme avait pour objectif d'apporter un soutien aux entrepreneurs et aux petites et moyennes entreprises (PME), en particulier dans les municipalités les moins développées et situées dans la région du Nord, afin d'accroître leur taille pour les rendre plus compétitives, principalement au moyen d'une harmonisation avec les prescriptions des normes internationales relatives à leurs produits, aux systèmes de gestion, au personnel, aux essais, aux contrôles et à la certification, ainsi qu'en les aidant à obtenir les accréditations en matière d'évaluation de la conformité.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère du développement économique, en vertu de la Loi sur le développement régional du Monténégro ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 20/11), de la Loi sur les sociétés commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 06/02), de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2018-2022, de la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, de la Stratégie de développement du secteur de la transformation du Monténégro 2014-2020, de la Politique industrielle du Monténégro jusqu'en 2023. Les mesures figurant dans le programme respectent les critères énoncés à l'article 14 de l'Annexe 7a du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et l'ordonnance sur la liste des règles relatives aux aides d'État ("Journal officiel du Monténégro" n° 35/14, 02/15 et 38/15), et sont donc conformes aux articles 6 et 7 de la Loi.

5. Forme de la subvention

La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois celui-ci réalisé et dès lors que des preuves en ce sens ont été présentées, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

Le soutien comportait deux volets: l'introduction de normes internationales pour le fonctionnement des entreprises et l'obtention d'une accréditation pour l'évaluation de la conformité.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires étaient des entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises, selon les critères énoncés dans l'appel public à participation. En 2021, un total de 34 entreprises ont rempli les conditions et procédures, ont mis en œuvre les activités prévues dans le contrat et ont été remboursées en conséquence de 114 785,00 EUR (sous forme de dons).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2021 était de 250 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PETITS INVESTISSEMENTS POUR LES ENTREPRENEURS (FEMMES ET JEUNES)

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien aux petits investissements pour les entrepreneurs (femmes et jeunes), pour 2021.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme de soutien aux petits investissements pour les entrepreneurs vise à encourager l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes et à améliorer l'efficacité de leurs entreprises et le soutien institutionnel dont celles-ci bénéficient. Ce programme aidera des groupes cibles vulnérables en fournissant une assistance financière au moyen de dons permettant de financer l'achat de capital fixe de faible valeur.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère du développement économique est l'autorité compétente pour cette subvention. Les subventions sont accordées conformément à la Loi sur les entreprises commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 06/02), au Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ainsi que conformément aux règlements en vigueur en vertu de la Loi sur les eaux ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 27/2007 et "Journal officiel du Monténégro", n° 32/2011, 47/2011 – révisé, 48/2015, 52/2016, 2/2017 – autre texte juridique, 80/2017 – autre texte juridique, 55/2016 – autre texte juridique et 84/2018), Loi sur la gestion municipale du traitement des eaux usées ("Journal officiel du Monténégro" n° 002/17 du 10/01/2017) et des autres textes applicables régissant ce domaine.

5. Forme de la subvention

La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois celui-ci réalisé et dès lors que des preuves en ce sens ont été présentées, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

L'aide visait à cofinancer les coûts d'achat de capitaux fixes – matériel et une partie des actifs incorporels – logiciel directement utilisé dans le processus de production/la fourniture de service:

- 1) nouvel équipement de production et/ou nouvelle machine;

- 2) nouvel équipement informatique, ordinateurs portables, imprimantes, scanners et logiciels connexes;
- 3) nouvel équipement de numérisation 3D, impression 3D et logiciels connexes;
- 4) logiciels Microsoft Office;
- 5) logiciels de CAO (AUTOCAD, ARHICAD, CATIA, SOLIDWORKS), et autres logiciels de création assistée par ordinateur;
- 6) logiciels de fabrication assistée par ordinateur;
- 7) matériel et machines de production d'occasion, de moins de trois ans, directement utilisés pour la création de produits et/ou la fourniture de services;
- 8) pièces neuves, machines-outils spécialisées.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires étaient des entrepreneurs et des micro, petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes et des jeunes de moins de 35 ans (critères énoncés dans l'appel public à participation). En 2021, 189 entreprises ont demandé à participer. Le nombre d'entreprises qui remplissaient les conditions et les procédures et ont mis en œuvre les activités prévues dans le contrat était de 42, et le montant total des remboursements s'élevait à 559 153,26 EUR (subvention – jusqu'à 80% des coûts admissibles (hors TVA)).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2021 était de 650 000,00 EUR.

Intensité du soutien: le principe est que l'entrepreneur finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à la fin de l'activité pour laquelle il soumet la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère approuve un remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 50% des coûts admissibles hors TVA pour les micro et petites entreprises, le montant minimum étant fixé à 500,00 EUR (hors TVA) et le montant maximum étant fixé à 47 500,00 EUR (hors TVA).

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

4 PROGRAMME VISANT À FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1. Titre du programme de subventions

Programme visant à favoriser l'économie circulaire.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme visait à apporter un soutien aux entrepreneurs et aux micro, petites et moyennes entreprises (PME). Il visait à introduire des procédés modernes de traitement biologique des eaux

usées dans le secteur commercial monténégrin. Le programme se concentrait sur un procédé de traitement biologique des eaux usées, la filtration par lit de boues à flux ascensionnel (Upflow Sludge Blanket Filtration (USBF)).

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère du développement économique est l'autorité compétente pour cette subvention. Les subventions sont fournies conformément à la Loi sur les entreprises commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 06/02), au Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ainsi que conformément aux règlements en vigueur en application de la Loi sur les eaux ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 27/2007 et "Journal officiel du Monténégro", n° 32/2011, 47/2011 – révisé, 48/2015, 52/2016, 2/2017 – autre texte juridique, 80/2017 – autre texte juridique, 55/2016 – autre texte juridique et 84/2018), Loi sur la gestion municipale du traitement des eaux usées ("Journal officiel du Monténégro" n° 002/17 du 10/01/2017) et des autres lois applicables régissant ce domaine.

5. Forme de la subvention

La subvention est accordée selon le principe du remboursement. Le bénéficiaire du programme finance le projet; une fois celui-ci réalisé et dès lors que des preuves en ce sens ont été présentées, le Ministère procède au remboursement du montant prévu dans le contrat.

L'aide devait cofinancer les coûts des activités suivantes:

- Composante I – Traitement des eaux usées dans le secteur agro-alimentaire, destinée aux entrepreneurs et micro-entreprises, et
- Composante II – Traitement industriel des eaux usées, destinée aux moyennes entreprises et aux hôtels.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires étaient des entrepreneurs et des micro, petites et moyennes entreprises, selon les critères énoncés dans l'appel public à participation. En 2021, seule une entreprise a demandé à participer. Elle remplissait les conditions et les procédures, a mis en œuvre les activités prévues dans le contrat et a été remboursée à hauteur de 4 628,40 EUR (subvention – 70% des coûts admissibles (hors TVA)).

Le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à la fin de l'activité pour laquelle elle soumet la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère de l'économie approuve un remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 70% des coûts admissibles hors TVA pour les entrepreneurs et les micro et petites entreprises, ou 60% des coûts admissibles hors TVA pour les moyennes entreprises, le montant maximum étant fixé à 10 000,00 EUR (hors TVA). Les fonds ont été attribués dans le cadre d'une procédure d'octroi ouverte, par l'intermédiaire d'un appel public ouvert, c'est-à-dire jusqu'à épuisement des fonds disponibles pour le programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2021 était de 200 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

5 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMATÉRIALISATION

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien à la dématérialisation.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du Programme de soutien à la dématérialisation était d'augmenter le niveau d'automatisation des processus commerciaux et d'améliorer les connaissances des gestionnaires et exploitants de MPME.

Objectifs spécifiques:

- augmentation du nombre de MPME ayant des processus commerciaux automatisés;
- augmentation des exportations des MPME monténégrines grâce au commerce numérique.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère du développement économique, en vertu de la Loi sur le développement régional du Monténégro ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 20/11), de la Loi sur les sociétés commerciales ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 06/02), de la Stratégie de développement régional du Monténégro pour la période 2014-2020, de la Stratégie pour les activités innovantes 2016-2020, de la Stratégie de développement du secteur de la transformation du Monténégro 2014-2020, de la Politique industrielle du Monténégro jusqu'en 2023.

5. Forme de la subvention

Le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à l'achèvement de l'activité pour laquelle elle soumet la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère approuve un remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 80% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximum étant fixé à 7 500,00 EUR (hors TVA).

Ce montant maximal s'appliquait si au moins 50% du capital de l'entreprise était détenu par des femmes ou des personnes de moins de 35 ans. Cette aide était accordée comme une aide de faible montant (*aide de minimis*), conformément au Règlement de la Commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013. La condition était qu'aucun changement ne soit intervenu dans la structure du capital dans les six mois précédant la date de publication de l'invitation publique. Le montant indiqué pour 2021 était de 95 844,42 EUR, et il a été attribué à 16 demandeurs/entreprises.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au programme de soutien à la dématérialisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises (Journal officiel de la République du Monténégro, n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2021 était de 400 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

6 ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1. Titre du programme de subventions

Décret sur les zones d'activité économique

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Décret fixe pour objectif l'établissement de zones d'activité économique, qui sont des zones spécifiques créées par l'État ou les municipalités pour offrir des allègements de taxes aux entreprises qui s'y implantent, dans le but d'équilibrer davantage le développement régional du Monténégro. Précisément, le Décret prévoit que les bénéficiaires des zones d'activité exerceront leur droit à des abattements fiscaux et autres avantages conformément aux décisions adoptées par les municipalités dont dépendent ces zones.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère du développement économique est l'autorité compétente pour cette subvention. Les subventions sont accordées en vertu du Décret sur les zones d'activité économique et des Décisions des municipalités concernées sur l'établissement de ces zones.

5. Forme de la subvention

Les subventions prennent la forme d'allègement des impôts sur le revenu et des contributions sociales et de mesures incitatives (définis par décret) et d'allègements des taxes municipales et des cotisations foncières (définis par la municipalité).

Le décret prévoit des abattements concernant les cotisations sociales (contributions aux assurances retraite, invalidité, santé et chômage et au Fonds des travailleurs) et impôts sur le revenu pour les utilisateurs des zones d'activité économique. Les utilisateurs des zones d'activité économique ne peuvent prétendre à ces avantages que pendant les cinq ans suivant l'embauche d'une personne dans une de ces zones.

En 2021, on comptait au total six zones d'activité économique approuvées au Monténégro (à Berane, Šavnik, Bijelo Polje, Mojkovac, Nikšić et Podgorica). Seuls cinq utilisateurs ont bénéficié des allègements liés aux zones d'activité économique, mais deux à peine ont bénéficié d'allègements au niveau national, pour un montant total de 738 322,50 EUR.

Le Décret sur les zones d'activité économique permet aussi aux entités qui créent des zones d'activité économique d'inclure des avantages ou des incitations supplémentaires au niveau local dans leurs décisions portant création de ces zones. Certaines de ces mesures concernent: des prix favorables pour l'achat ou la location de terrains, des exemptions ou réductions des redevances de services publics ou des frais de raccordement des terrains constructibles, la réduction du taux de la taxe foncière à la limite prévue par la loi, l'exemption de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'installation additionnelle d'infrastructures par l'administration locale autonome.

Ces mesures incitatives sont soumises à un accord bilatéral entre certaines autorités municipales et l'utilisateur de la zone d'activité économique.

Les allègements peuvent atteindre un maximum de 70% des coûts admissibles (investissement dans des actifs corporels et création d'emploi) de l'investissement total pour les petites entreprises, 60% pour les moyennes entreprises et 50% pour les grandes entreprises.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les utilisateurs des zones d'activité économique sont des entreprises privées sélectionnées par les municipalités selon des critères énoncés dans l'appel public à participation.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Il n'y a pas de montant annuel budgétisé, car il s'agit de mesures incitatives au niveau de l'impôt sur les revenus et des contributions sociales, qui dépendent du nombre d'entreprises implantées dans les zones d'activité économique et du nombre de leurs employés.

8. Durée de la subvention

Dans les cinq ans suivant l'embauche d'un employé, les utilisateurs des zones d'activité économique peuvent bénéficier d'allègements sur l'impôt sur le revenu et les contributions sociales.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

7 PLAN ANNUEL DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGR

1. Titre du programme de subventions

Plan annuel du Fonds d'investissement et de développement du Monténégro S.A. pour 2021.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La subvention a été accordée en vue de l'utilisation des lignes de crédit du Fond d'investissement et de développement du Monténégro (SA), aux fins suivantes:

- développement de l'entrepreneuriat, en soutenant des groupes cibles spécifiques (jeunes, débutants, femmes, diplômés universitaires, excédents technologiques, producteurs agricoles individuels, entrepreneuriat innovant, entreprises du secteur des TIC, production groupée, etc.);
- croissance et développement des micro, petites et moyennes entreprises capitalisées, en accordant une attention particulière aux éléments suivants:
 - ✓ investissements dans les secteurs prioritaires de l'économie monténégrine;
 - ✓ maintien et/ou amélioration des liquidités;
 - ✓ promotion de la compétitivité des produits/services monténégrins sur d'autres marchés;
 - ✓ diversification et numérisation de l'économie monténégrine;
- soutien à la réalisation d'investissements dans des installations nouvelles ou des friches industrielles;
- soutien aux projets d'infrastructure, aux projets ayant une importance environnementale, locale et nationale et aux projets dans le domaine de l'énergie et de l'efficacité énergétique;

- développement régional équilibré;
- création de nouveaux emplois et préservation des emplois existants.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fonds d'investissement et de développement du Monténégro S.A. fondé sur la Loi sur le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro (Journal officiel du Monténégro n° 88/09, 40/10 et 080/17), et Plan d'activité annuel de l'IDF pour 2021.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée sous la forme d'une bonification des taux d'intérêts des prêts. L'aide correspond à la différence entre le taux d'intérêt moyen du marché pour les placements dans l'économie, conformément aux statistiques de la Banque centrale, et le taux d'intérêt actuel de l'IDF du Monténégro par placement individuel, conformément au délai de remboursement du prêt.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires dans le cadre du Plan 2021 du Fonds d'investissement et de développement étaient les entrepreneurs, les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que les grandes entreprises telles que définies dans le cadre du programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant annuel budgétisé de la subvention

En 2021, le montant total des aides d'État était de 2 315 083 EUR. L'aide correspondait à la différence entre le taux d'intérêt moyen du marché pour les placements dans l'économie, conformément aux statistiques de la Banque centrale, et le taux d'intérêt actuel de l'IDF du Monténégro par placement individuel, conformément au délai de remboursement du prêt. Les aides ont été accordées conformément à la Décision du Conseil de l'Agence pour la protection de la concurrence n° 01-430/21-16/6 du 25 janvier 2021 sur l'examen du Plan d'activité annuel de l'IDF en vertu de la Loi sur le contrôle de l'aide publique.

8. Durée de la subvention

La durée de la subvention est liée aux conditions et modalités des prêts concernés.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

8 ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

1. Titre du programme de subventions

Programme de subvention en vertu de la Loi sur l'énergie pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La Stratégie de développement énergétique à l'horizon 2030 du Monténégro, adoptée en 2014, a fait du développement des sources d'énergie renouvelables un objectif stratégique du Monténégro. Cette stratégie visait le développement des parcs éoliens, depuis que l'étude du potentiel des sources renouvelables sur le territoire du Monténégro a révélé un important potentiel éolien, outre le potentiel hydroélectrique et celui de l'énergie solaire et de la biomasse.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'investissement en capital s'est vu confier la charge du domaine de l'énergie, qui dépendait auparavant du Ministère de l'économie. Le Ministère de l'investissement en capital est l'autorité compétente pour cette subvention, qui a été accordée en vertu des textes suivants: Loi sur l'énergie; Décret sur l'obtention du statut de producteur d'électricité privilégié et l'exercice des droits afférents; Décret sur la compensation visant à encourager la production d'électricité à partir de sources renouvelables et par cogénération à haut rendement.

5. Forme de la subvention

L'aide a été accordée sous la forme de prix garantis, d'achat garanti et d'une décharge de la responsabilité du solde pendant la période au cours de laquelle le statut de producteur privilégié a été accordé.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Conformément aux possibilités juridiques offertes par la Loi sur l'énergie et après avoir rempli toutes les conditions prescrites, les entreprises suivantes ont obtenu le statut de producteur privilégié pour une période de 12 ans: "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, "Kronor" d.o.o. Podgorica, "Synergy" d.o.o. Podgorica, "Hydro Bistrica" d.o.o. Podgorica, "Igma Energy" d.o.o. Andrijevica, "Krnovo Green Energy" d.o.o. Nikgić, "Nord Energy" d.o.o. Andrijevica, "Simes inženjering" d.o.o. Podgorica, "Viridi Progressum" d.o.o. Kolašin, "Power AB" d.o.o. Kolašin, "BB Hydro" d.o.o. Podgorica, "Đekić" d.o.o. Podgorica, "MHE Vrbnica" d.o.o. Podgorica, "Small Hydro Power Plant Kutska" d.o.o. Andrijevica, "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevica, "Zeta energy" d.o.o. Danilovgrad, "Benegro" d.o.o. Berane, "Vodovod i kanalizacija" d.o.o. Andrijevica, "Hydroenergija Andrijevica" d.o.o. Andrijevica, "Manira Hydro" d.o.o. Mojkovac, "Možura Wind Park" d.o.o. Podgorica, "Eco solar system" d.o.o. Podgorica, "Invicta" d.o.o. Podgorica, "Alliance" d.o.o. Podgorica, "Fudbalski savez Crne Gore" d.o.o. Podgorica et "Bar-kod" d.o.o. Podgorica. Conformément à leur statut de producteur privilégié, elles ont été autorisées à bénéficier de l'aide.

Après avoir obtenu le statut de producteur privilégié, ces entreprises ont signé avec le gestionnaire du marché de l'électricité monténégrin un accord d'achat d'électricité garantissant l'achat d'électricité à un prix défini pour une période de 12 ans.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le Monténégro a déterminé le prix de vente de l'électricité produite dans les centrales pendant toute la durée du contrat d'achat.

En 2021, les prix de vente étaient les suivants:

- pour SHPP "Šeremet", construite par "Nord Energy" d.o.o. Andrijevica, le prix de vente déterminé était de 10,702 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 3 août 2018);
- pour SHPP "Bistrica" construite par "Hydro Bistrica" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 8,557 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 12 janvier 2018);
- pour SHPP "Šekular", construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 9,667 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 12 avril 2016);
- pour SHPP "Rmuš" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,85 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);

-
- pour SHPP "Orah", construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,85 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
 - pour SHPP "Spaljevići" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,85 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
 - pour SHPP "Jara" construite par "Kroling" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 8,062 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 24 novembre 2016);
 - pour SHPP "Babino Polje" construite par "Kroling" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 9,324 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 2 novembre 2017);
 - pour SHPP "Jezerštica" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,775 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 28 novembre 2013);
 - pour SHPP "Jelovica 2" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,451 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 28 novembre 2019);
 - pour SHPP "Bistrica" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 8,072 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
 - pour SHPP "Vrelo" construite par "Synergy" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,85 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 10 juillet 2015);
 - pour SHPP "Rijeka Bradavec" construite par "Igma Energy" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,85 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 9 novembre 2015);
 - pour SHPP "Piševska rijeka" construite par "Igma Energy" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,712 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 juin 2017);
 - pour SHPP "Ljevak" developed by "Simes inženjering" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,409 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 février 2020);
 - pour SHPP "Kutska 1" construite par "Small Hydro Power Plant Kutska" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 9,358 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
 - pour SHPP "Kutska 2" construite par "Small Hydro Power Plant Kutska" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,409 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
 - pour SHPP "Mojanska 1" construite par "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 9,278 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);

-
- pour SHPP "Mojanska 2" construite par "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 9,71 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
 - pour SHPP "Mojanska 3" construite par "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,409 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
 - pour SHPP "Bistrica" construite par "BB Hidro" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,409 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 24 avril 2020);
 - pour SHPP "Bukovica" construite par "Power AB" doo, Kolašin, le prix de vente déterminé était de 10,409 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 4 juin 2020);
 - pour SHPP "Paljevinska" construite par "Viridi Progressum" d.o.o. Kolašin, le prix de vente déterminé était de 10,409 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 23 juillet 2020);
 - pour SHPP "Slap Zete" construite par "Zeta Energy" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 9,357 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 septembre 2020);
 - pour SHPP "Jelovica 1" construite par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 8,531 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 27 novembre 2020);
 - pour SHPP "Pecka" construite par "Dekić" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,44 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 25 décembre 2020);
 - pour SHPP "Vrbnica" construite par "MHE Vrbnica" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 7,3 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 janvier 2021);
 - pour SHPP "Elektrana Mišnjića" construite par "Manira Hydro" d.o.o. Mojkovac, le prix de vente déterminé était de 10,44 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 10 mars 2021);
 - pour SHPP "Miolje Polje" construite par "Benegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 8,35 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 mai 2021);
 - pour SHPP "Krkori" construite par "Vodovod i kanalizacije" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 8,35 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 mai 2021);
 - pour SHPP "Umska" construite par "Hidroenergija Andrijevića" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,44 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 mai 2021);
 - pour SHPP "Štitska" construite par "Hidroenergija Andrijevića" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,44 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 mai 2021);

- pour la centrale éolienne "Možura" construite par "Moiura Wind Park" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 9,6 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 29 décembre 2019);
- pour la centrale éolienne "Krnovo" construite par "Krnovo Green Energy" d.o.o. Nikšić, le prix de vente déterminé était de 9,85 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 2 novembre 2017);
- pour la centrale solaire "Invicta" construite par "Invicta" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 12,012 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 29 mai 2019);
- pour la centrale solaire "DG" construite par "Eco solar system" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 12 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 4 août 2019);
- pour la centrale solaire "Bar-kod" construite par "Bar-kod" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 12,012 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 17 novembre 2019);
- pour la centrale solaire construite par "Fudbalski savez Crne Gore" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,8 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 7 août 2020);
- pour la centrale solaire construite par "Alliance" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,8 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 23 juillet 2020);

Le montant de la mesure d'incitation représente la différence entre le prix incitatif moyen et le prix déterminé par le contrat conclu entre l'opérateur du marché et le fournisseur, qui s'élevait à 5 457 centimes d'euro par kWh pour 2021.

8. Durée de la subvention

La période pendant laquelle toutes les mesures doivent être mises en œuvre est de 12 ans, à compter de la date de publication de la Décision relative à l'octroi du statut de producteur privilégié.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponibles.

II. SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE

1 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES DÉMERSALES

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour les ressources démersales.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesures structurelles du Monténégro visant à améliorer la flotte de pêche par la réalisation des objectifs suivants:

- moderniser les flottilles professionnelles de pêche pour les ressources démersales; et
- améliorer les normes de sûreté en mer, les conditions de travail et l'application des normes d'hygiène et de santé.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien à la modernisation des flottilles de pêche professionnelle pour les ressources démersales consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs professionnels (titulaires de permis de pêche commerciale), des coûts de la reconstruction des bateaux de pêche, du remplacement du moteur principal, de la révision du moteur principal, de l'amélioration des normes d'hygiène et de santé à bord, de l'achat d'engins et équipements de pêche ainsi que d'appareils électroniques pour accroître l'efficacité de la pêche. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 10 000 EUR. Les critères ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à grande échelle) utilisant des équipements de pêche (chaluts) et d'autres équipements pour la pêche d'espèces démersales.

7. Budget total

120 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

2 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES PÉLAGIQUES

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour les ressources pélagiques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesures structurelles du Monténégro visant à améliorer la flotte de pêche par la réalisation des objectifs suivants:

- modernisation des flottilles de pêche pour les espèces pélagiques;
- accroissement de l'efficacité de la pêche.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien à la modernisation des flottilles de pêche professionnelle pour les ressources pélagiques consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs professionnels (titulaires de permis de pêche commerciale), des coûts de la reconstruction des bateaux de pêche, du remplacement du moteur principal, de la révision du moteur principal, de l'amélioration des normes d'hygiène et de santé à bord, de l'achat d'engins et équipements de pêche ainsi que d'appareils électroniques pour accroître l'efficacité de la pêche. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 10 000,00 EUR. Les critères précis ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à grande échelle).

7. Budget total

40 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

3 MODERNISATION DES FLOTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE PÊCHE COMMERCIALE

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles dans le secteur de la petite pêche commerciale (bateaux de moins de 10 m LHT).

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les objectifs de cette mesure sont les suivants:

- amélioration de l'efficacité de capture et de l'équipement technique dans le cadre de la pêche commerciale à petite échelle; et
- modernisation des bateaux existants dans le secteur de la pêche commerciale à petite échelle.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien à la modernisation des bateaux de pêche existants de 3 à 10m LHT dans le secteur de la pêche commerciale à petite échelle consiste en un cofinancement des coûts du remplacement des moteurs, de la révision du moteur principal, de la fourniture d'un nouveau navire, de la reconstruction et de l'adaptation des bateaux, du remplacement des engins de pêche afin d'améliorer l'efficacité de la capture, c'est-à-dire l'adoption d'engins plus sélectifs. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 6 500,00 EUR. Les critères précis ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à petite échelle).

7. Budget total

150 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

4 AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA MARICULTURE

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de la mariculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur maricole;
- introduction de nouvelles technologies pour la protection des sites d'élevage contre les prédateurs.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien à la compétitivité et à l'efficacité du secteur de la mariculture consiste en un cofinancement des coûts supportés par les pisciculteurs et producteurs de mollusques en vue de la reconstruction des sites d'élevage, de la construction ou de la reconstruction des installations d'entreposage de la nourriture et de l'équipement, de l'achat d'équipement en vue de l'automatisation du processus d'élevage, de l'achat d'équipement en vue de l'amélioration de l'hygiène en termes de sécurité sanitaire des aliments et de commercialisation des produits d'élevage, de la reconstruction ou de l'achat de radeaux destinés aux opérations sur les sites d'élevage et de l'achat de filets de protection pour protéger les sites d'élevage contre les prédateurs.

La part maximale des crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur de l'investissement approuvé, jusqu'à concurrence de 7 000 EUR. Des critères et conditions d'admissibilité plus détaillés seront définis dans un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations professionnelles et entrepreneurs titulaires du permis de mariculture.

7. Budget total

35 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

5 SOUTIEN À LA GESTION DURABLE ET À LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET D'AUTRES ORGANISMES MARINS

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Gestion durable et préservation des ressources halieutiques et d'autres organismes marins.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- évaluation des ressources disponibles en poissons et autres organismes marins;
- suivi de la situation et évaluation de l'exploitation durable des poissons et autres organismes marins;
- collecte et traitement de données sur les captures, la flotte et l'effort de pêche, et de données biologiques, environnementales et socio-économiques sur la pêche en mer;
- suivi de l'évolution démographique des poissons, recherche de sites potentiels pour la mariculture en pleine mer, surveillance des exploitations piscicoles maritimes, conduite de recherches et/ou introduction de solutions innovantes pour améliorer la qualité de l'environnement, introduction d'outils et engins de pêche plus sélectifs pour préserver et protéger les poissons et autres organismes marins et réduire les coûts des prises accessoires.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée à l'Institut de biologie marine pour la mise en œuvre du programme annuel de collecte des données dans le secteur de la pêche en mer (DCF-DCRF), la recherche de sites de mariculture potentiels en pleine mer et la recherche de solutions innovantes pour améliorer la qualité de l'environnement et/ou la mise en œuvre de ces solutions.

L'aide est accordée aux projets de conception d'équipements de pêche plus sélectifs (chaluts), et de formation des pêcheurs fabriquant ce type de filets de pêche.

6. À qui et comment la subvention est accordée

L'Institut de biologie marine de Kotor et le Projet.

7. Budget total

150 500,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

6 GESTION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PÊCHES

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Gestion du système de surveillance et de contrôle des pêches.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- fonctionnalité du système de suivi par satellite pour les bateaux de pêche du Monténégro (VMS);
- localisation automatique des navires de pêche;
- amélioration des registres électroniques des activités de pêche;
- amélioration des registres électroniques concernant les ventes, la commercialisation, le transport et la traçabilité du poisson et des produits de la pêche;
- analyse de données et traitement statistique des données sur la pêche;
- amélioration du contrôle des activités de pêche en eau douce et en mer;
- maintenance et gestion à long terme du système de surveillance et de contrôle des pêches.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée aux opérateurs assurant la prestation de services de communication mobiles et par satellite, aux organisations commerciales, aux entrepreneurs et aux autres personnes morales et physiques employées par la Direction des pêches conformément à la Loi, dans le but d'atteindre les objectifs énoncés.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Opérateurs assurant la prestation de services de communication mobiles et par satellite, entreprises, entrepreneurs et autres personnes morales et physiques employées conformément à la Loi.

7. Budget total

105 500,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

7 MIDAS 2 – COMPOSANTE 3 – MODERNISATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche marine et à la mariculture – MIDAS 2 – composante 3 - modernisation du secteur de la pêche.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche, grâce à la fourniture de nouveaux navires de pêche, d'engins et d'équipements de pêche et de dispositifs électroniques pour la navigation, la surveillance et la tenue de registres des activités de pêche;
- développement de l'infrastructure côtière pour les postes d'amarrage des navires de pêche et de débarquement du poisson;
- collecte et traitement des données relatives à la capture, à la flotte et à l'effort de pêche dans le secteur de la pêche en mer;
- mise en place d'un système de traçabilité dans le secteur de la pêche;
- mise en place d'un système de dossiers électroniques dans le secteur de la pêche;
- renforcement de l'inspection et de la supervision des activités de pêche;
- renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche par le déploiement de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies;
- établissement et renforcement de liens entre les secteurs de la pêche, de l'agriculture et du tourisme;
- amélioration de la coopération entre les pêcheurs professionnels du Monténégro et les pêcheurs d'autres pays côtiers;
- renforcement des efforts de promotion et de commercialisation des produits de la pêche.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

La définition du bénéficiaire et une description détaillée de la procédure d'utilisation des fonds de soutien octroyés au titre du projet MIDAS 2 figureront dans le Manuel opérationnel, publié sur le site Web officiel du Ministère de l'agriculture et sur celui du projet MIDAS 2. Le Manuel opérationnel constitue le document de base pour la définition de toutes les procédures de passation des marchés et la mise en œuvre des subventions conformément aux règles de la Banque Mondiale. Les mesures et critères pour le soutien à l'achat de nouveaux navires de pêche, d'engins et d'équipements de pêche et de dispositifs électroniques pour la navigation, la surveillance et la tenue de registres des activités de pêche seront définis dans un appel public lancé par le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

Les mesures et les critères pour la construction de ports de pêche, l'équipement d'un site de premier débarquement, l'amélioration de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche et l'organisation de visites de formation et d'étude pour les pêcheurs professionnels seront définis conformément aux critères de la Banque mondiale.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires seront définis en lien avec les critères du Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

7. Budget total

2 400,000 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

8 PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE LA MARICULTURE – ÉLEVAGE DE MOLLUSQUES BIVALVES

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche maritime et de la mariculture – Paiements directs dans le secteur de la mariculture – élevage de mollusques bivalves.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité de l'élevage de mollusques bivalves et établissement de mariculteurs compétitifs;
- pleine utilisation des capacités de production disponibles;
- amélioration des activités commerciales;
- accroissement de la production maricole totale.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Les organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis de mariculture sont admis à bénéficier de l'aide, qui doit être accordée uniquement pour la production de mollusques bivalves (moules et huîtres). Cette aide doit porter exclusivement sur la production de mollusques bivalves issue de leur propre site d'élevage. Le montant de l'aide a été fixé en fonction de la superficie du site d'élevage, précisée dans le permis de mariculture, et de la production moyenne enregistrée au cours des deux années précédentes comme suit:

- 0,3 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne de tous les mollusques bivalves produits est supérieure à 2 kg/m²;
- 0,2 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne de tous les mollusques bivalves produits est comprise entre 1 et 2 kg/m²;
- 0,1 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne de tous les mollusques bivalves produits est inférieure à 1 kg/m².

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations professionnelles et entrepreneurs titulaires du permis de mariculture.

7. Budget total

60 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Effets minimaux sur le commerce.

9 GESTION DURABLE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

1. Titre du programme de subventions

Soutien au développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Gestion durable de la pêche en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- développement du tourisme de pêche sportive;
- renforcement du contrôle des activités de pêche sportive pour protéger et développer les eaux de pêche et les stocks de poisson;
- estimation fiable des stocks de poisson disponibles dans les zones de pêche en eau douce – plan-cadre de la pêche;
- amélioration de la gestion des ressources en eau douce sur la base des données scientifiques disponibles;
- participation aux coûts de repeuplement des zones de pêche, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur la pêche et l'aquaculture en eau douce.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Aide aux utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques et à l'Association chargée de l'organisation d'activités de pêche sportive aux niveaux national et international en vue de soutenir le tourisme de pêche sportive.

Soutien au développement de la protection et de la préservation des eaux de pêche.

Soutien à une institution scientifique autorisée par le Ministère pour l'élaboration d'un plan-cadre de la pêche.

Soutien à une institution scientifique – le Département de biologie de la Faculté des mathématiques et des sciences – chargée de surveiller l'état des stocks de poissons et autres organismes aquatiques et d'assurer la coordination avec les clubs de pêche sportive dans les activités relatives au restockage, à la pêche sélective ou à la pêche aux fins du contrôle des populations.

Soutien aux coûts de repeuplement pour les utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques et/ou les gestionnaires de ressources naturelles, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur la pêche et l'aquaculture en eau douce.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Association des organisations de pêche sportive du Monténégro, Association de la pêche sportive en mer et utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques.
Institution scientifique autorisée par le Ministère.
Faculté des mathématiques et des sciences – Département de biologie.
Utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques et gestionnaires de ressources naturelles.

7. Budget total

100 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

10 DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE COMMERCIALE DANS LE LAC SKADAR

1. Titre du programme de subventions

Soutien au développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Développement de la pêche commerciale dans le lac Skadar.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- amélioration de l'efficacité de capture de la pêche commerciale dans le lac Skadar;
- amélioration des normes de sécurité de la navigation;
- amélioration des normes d'hygiène et de santé.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien au renforcement de la pêche commerciale dans le lac Skadar consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs commerciaux (titulaires d'un permis de pêche commerciale valable délivré par le parc national du lac Skadar), des coûts liés au remplacement des moteurs, au remplacement d'engins et d'équipements de pêche pour accroître l'efficacité de capture et à l'achat de machines à glaçons. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 1 500 EUR. Les critères précis ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Titulaires d'un permis de pêche commerciale valable pour le lac Skadar.

7. Budget total

50,000 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

11 RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE

1. Titre du programme de subventions

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de la pêche en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce;
- introduction de nouvelles technologies pour la protection des sites d'élevage contre les prédateurs.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien au renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce prend la forme d'un cofinancement des coûts supportés par les pisciculteurs en vue de la reconstruction des sites d'élevage, de la construction ou de la reconstruction des installations d'entreposage de la nourriture et de l'équipement, de l'achat d'équipements en vue d'automatiser le processus d'élevage, de l'achat d'équipements en vue d'améliorer l'hygiène en termes de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de commercialisation des produits d'élevage, et de l'achat de filets de protection ou d'autres solutions techniques afin de protéger les sites d'élevage contre les prédateurs. La part maximale des crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur de l'investissement approuvé, jusqu'à concurrence de 7 000,00 EUR. Des critères et conditions d'admissibilité plus détaillés seront définis dans un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture.

7. Budget total

64 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

12 PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE

1. Titre du programme de subventions

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Paiements direct dans le secteur de l'aquaculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2021.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité de la production aquacole en eau douce et l'établissement d'aquaculteurs compétitifs;
- pleine utilisation des capacités de production disponibles;
- amélioration des activités commerciales;
- accroissement de la production aquacole totale.

4. Fondement et législation

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Les organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture sont admis à bénéficier de l'aide. Cette aide doit porter exclusivement sur la production issue de leur propre site d'élevage. Le montant de l'aide a été fixé en fonction de la superficie du site d'élevage, précisée dans le permis d'aquaculture, et de la production moyenne enregistrée au cours des deux années précédentes comme suit:

- 3,0 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons produits est supérieure à 22 kg/m²;
- 2,5 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 22 et 17 kg/m²;
- 2,0 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 17 et 12 kg/m²;
- 1,5 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 12 et 7 kg/m²;
- 1,0 €/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons produits est inférieure à 7 kg/m².

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture.

7. Budget total

75 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2021.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Effets minimaux sur le commerce.
